Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
Réf : n°17-290 VN

ARRETE PORTANT CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE L'EGLISE NOTRE-DAME ET DE LA COUR DU FOYER PROTEGEES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre de protection modifié (PPM) de l'église Notre-Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1979 et de la cour du Foyer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1er août 1975, à Villedieu-les-Poêles, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites du 25 novembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villedieu-les-Poêles du 7 décembre 2015 donnant un avis favorable aux projets de périmètres de protection modifiés de l'église Notre-Dame et de la cour du Foyer ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny du 7 janvier 2016 confirmant la délibération du 7 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny du 27 juillet 2016 portant mise à l'enquête publique du 4 octobre au 4 novembre 2016 du projet de création d'un périmètre de protection modifié de l'église Notre-Dame et de la cour du Foyer ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 novembre 2016 ;

VU l'accord réputé favorable de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sur le projet de création ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Les périmètres délimités des abords de l'église Notre Dame classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1979 et des abords de la cour du Foyer inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1er août 1975, sont créées selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords.

ARTICLE 2 : Ces plans seront annexés au plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Villedieu-les Poêles.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-LÔ, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire ~~Général~~

Fabrice ROSAY

Copie transmise à :

- M. le maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

-M. le président de la communauté de communes Villedieu Intercom

- M. le directeur régional des affaires culturelles

- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

Pour le Préfet
La Cheffe de Service

Véronique NALL

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Périmètre de protection modifié (PPM)

La Cour du Foyer :

façades et toitures des immeubles ainsi que le sol de la cour (Monument historique inscrit 01/08/1975)

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 22 NOV. 2017

A Saint-Lô, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet

La Cheffe de Service

Véronique NAEL

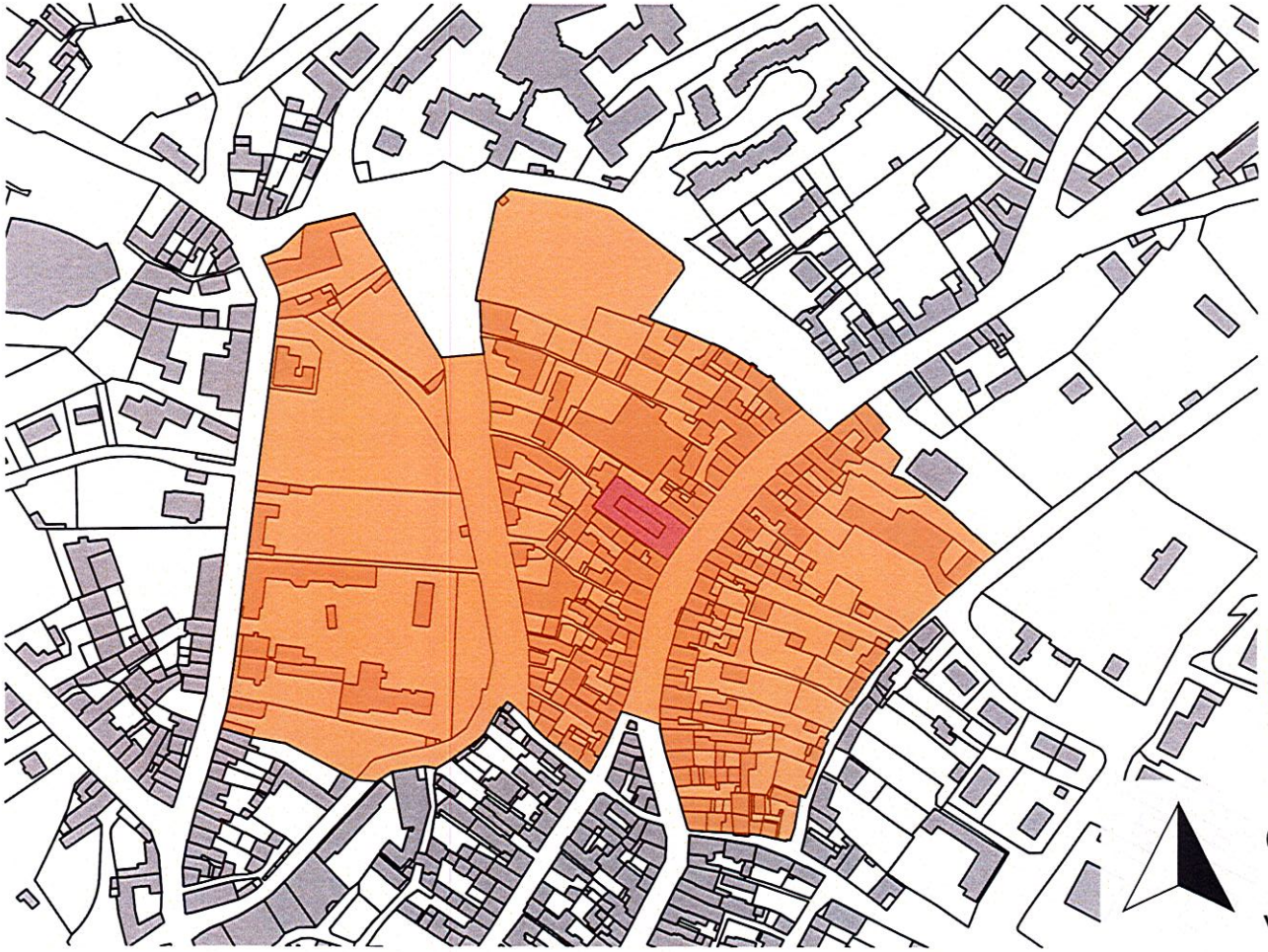

Légende

- Villedieu PPM Cour du foyer
- Monument historique
- Bâti
- Parcelle

0 25 50 m

Version du 25 juillet 2017

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche, 3 Place de la préfecture, BP 80494, 50004 Saint-Lô Cedex

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 22 NOV. 2017

A Saint-Lô, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet

La Cheffe de Service

Véronique NAEL

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Périmètre de protection modifié (PPM)

Eglise Notre-Dame :
Monument historique classé 27/12/1979

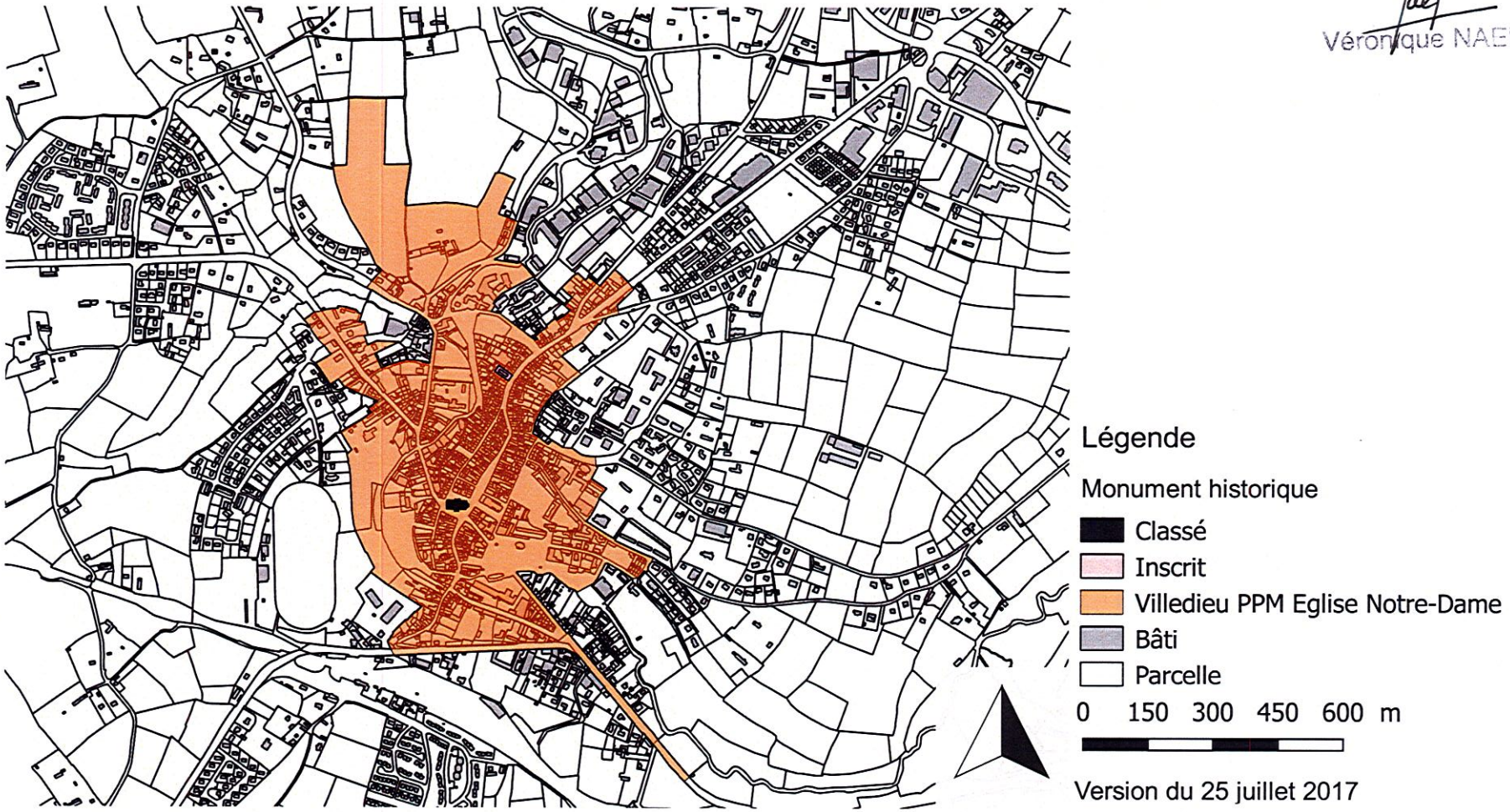

Version du 25 juillet 2017

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche, 3 Place de la préfecture, BP 80494, 50004 Saint-Lô Cedex